



4, rue Paul Sautai - 80000 AMIENS

☎ 03.22.92.33.63 📠 03.22.92.50.51

@ 80@se-unsa.org

DECLARATION DU SE-UNSA à la CAPD DU 11 JUILLET 2014

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Avant toute chose, le SE-UNSA tient à féliciter les personnels de la DPE pour la qualité du travail et des documents qui ont été mis à notre disposition pour préparer cette CAPD de deuxième phase du mouvement, d'une part, et d'autre part de la qualité d'écoute et de la patience dont elles ont fait preuve pour répondre aux très nombreux appels téléphoniques que nous avons passés tout au long de notre travail de vérification.

Une nouvelle fois le SE-UNSA réitère son total désaccord avec les organisations syndicales qui diffusent les informations avant la tenue de la CAPD, sans se soucier des modifications, reléguant le rôle de commissaire paritaire à celui de "colporteur d'affectations" non vérifiées.

Ces pratiques, irresponsables, conduisent à une incompréhension pour des partenaires non avertis, en effet, au moins une collègue s'est présentée dans une mairie comme nouvellement nommée dans l'école de cette commune.

Elle avait pris pour argent comptant les indications qu'une organisation syndicale lui avait données et qui de plus étaient en partie fausses.

Le SE-UNSA réaffirme son attachement au respect du paritarisme que de telles pratiques racoleuses mettent à mal. Il choisira toujours de vérifier les documents préparatoires pour y rechercher les éventuelles erreurs ou omissions, plutôt que de divulguer des informations non fiables.



Par ailleurs, pour les enseignants à temps partiel, à 75% par exemple, vous avez annoncé qu'ils seraient tous payés à 75% en septembre et que la régularisation tenant compte du nombre d'heures réellement effectuées interviendrait en octobre.

Cette régularisation sera-t-elle financière ou en heures à récupérer ou à rendre?
Les collègues auront-ils le choix entre le temps libre ou le salaire?

Concernant les exeat nous avons constaté que les barèmes étaient respectés.

Par contre, pour les ineat, nous souhaitons que vous nous expliquiez quels sont les critères que vous avez retenus pour les accorder.

En effet, il apparaît un peu surprenant qu'une collègue ait pu l'obtenir avec un barème de 93 alors qu'une enseignante ayant un barème de 626 n'ait pas été retenue.

Lors du CDEN, vous avez précisé que le vendredi 15 mai serait rattrapé les mercredis 13 et 27 mai après-midi. En revanche, les collègues qui se trouvent dans des écoles où les municipalités ont décidé d'appliquer le décret HAMON voient leur vendredi après midi libéré, n'auront qu'un seul mercredi après midi à rattraper. Pourriez-vous nous indiquer les modalités qui sont prévues dans cette situation ? Les collègues pourront-ils choisir la date ? Quand faudra-t-il qu'ils se décident ?

Le SE-UNSA se félicite des renouvellements des contrats des emplois aidés destinés à l'aide administrative à la direction d'école et vous demande de procéder au recrutement de nouveaux personnels pour les écoles dont les assistants administratifs n'ont pu être prolongés.